

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

Présents : MM. CASELLAS, ABADIE, COLIN, CUXAC, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LECLAIR, LLORET, MARTINEZ, PENA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

Procuration : néant

Absents : M.M. LORENZO, PONS, SCHNEIDER, TISSOT

Secrétaire de Séance : Mme MARTINEZ Dominique

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 21 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

1) SYADEN – CHOIX DU REGIME RURAL OU REGIME URBAIN :

La commune adhère au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) depuis le 01/01/2011. Les travaux d'électrification sont effectués sous 2 régimes :

- a) Le régime de l'électrification rurale, pour les communes de moins de 2.000 habitants,
- b) Le régime de l'électrification urbain.

Palaja est un cas particulier : c'est la seule commune de l'Aude de plus de 2.000 habitants, relevant du régime rural.

Après avoir présenté les arguments pour le choix des régimes précités, Mr le Maire propose de conserver le classement de la commune en régime rural.

Les 2/3 de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) seront perçus par le SYADEN, le 1/3 restant sera reversé à la commune.

Mr COLIN remarque qu'une projection financière aurait pu être réalisée.

Mr le Maire répond qu'au titre de la solidarité pour accompagner les débuts du SYADEN, la commune doit rester en régime rural. Il précise qu'elle pourra bénéficier des financements et des taux applicables aux communes rurales et qu'à tout moment la commune pourra opter pour le régime urbain.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

2) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE :

Dans le cadre de la loi n° 2010-1488 du 07/12/2010 et des dispositions des articles L.2333.2 et suivants, les communes sont amenées à fixer un coefficient multiplicateur unique, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ce coefficient qui était de 6% est revalorisé à 8%; il s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Palaja.

Toutes les communes adhérentes au SYADEN ont fixé le taux à 8%.

Votes : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

3) MARCHÉ DE TRAVAUX – 2^{ème} PROGRAMME - :

La C.A.O. s'est réunie le 12/09/2011. L'offre la mieux disante retenue par la C.A.O. est celle de l'entreprise SACER qui s'élève à :

- Tranche ferme (rue *Lo Moli* voirie et trottoirs, aménagement de trottoirs et passage pour handicapé à l'entrée du village) : 33.834,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 et 2 (impasse rue de *La Genebriera* et emploi partiel) : 4.125,00 € HT

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES .:

Mr le Maire rappelle la délibération du 21/07/2011 par laquelle il avait été décidé de réaliser un marché à bons de commande afin de procéder à la rénovation de l'éclairage public, sur certains secteurs du village.

La C.A.O. s'est réunie le 12/09/2011. L'analyse des offres effectuée selon un devis de chantier type, présente l'offre de l'entreprise ROBERT, comme la mieux disante.

Mr le Maire est autorisé à signer le présent marché de travaux d'un montant maximum de 120.000 € HT sur une durée totale de 4 ans, soit 30.000 € HT/ an avec l'entreprise ROBERT.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

../...

5) ACQUISITION DE DEUX PARCELLES A Mr SIRE JACQUES :

Par délibération en date du 16/11/2010, la commune avait autorisé Mr le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AW n° 42 appartenant à Mr SIRE Jacques.

Après la réalisation des opérations de bornage, il s'avère nécessaire d'acquérir deux parties de parcelles supplémentaires, à savoir :

- AW n° 32p (129 m2)
- AW n° 33p (58 m2)

pour l'euro symbolique.

Pour la rédaction de l'acte, la valeur vénale de ces deux parcelles a été estimée à cinquante euros.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) ETABLISSEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE AUPRES DES CONSORTS SIRE AU LIEU DIT « Romengada »:

Les consorts SIRE, propriétaires de la parcelle AV n° 4, au lieu-dit « Romengada », vont procéder à la vente de ce bien.

La commune de PALAJA qui a acquis de ces mêmes consorts SIRE, la parcelle AV n°9, ne disposera plus alors d'accès direct à cette parcelle sauf à obtenir du vendeur une servitude de passage à partir du *Chemin de Limoux à Lagrasse*, face au gué sur le ruisseau de *Montrafet*.

Cet accès permettra de desservir la partie boisée pour en assurer le débroussaillage.

Le Conseil mandate Mr le Maire pour négocier ce droit de passage auprès des Consorts SIRE, avant aliénation et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'établissement de cette servitude.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7) LOTISSEMENT « DOMAINE DE REUESTA » - MISE EN PLACE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES :

Dans le cadre de leur opération publicitaire, le Groupe ANGELOTTI souhaite positionner des panneaux sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune de Palaja :

- À l'entrée *ouest* du village, au lieu-dit « Briolet » sur la parcelle cadastrée section BB n° 79,
- Au niveau du groupe scolaire sur la parcelle cadastrée section BC n° 217.

Une contribution sera versée à la commune d'un montant de 1.000 euros/an pour chacune des panneaux.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) CONTRAT DE PREVOYANCE M.N.T. – MAINTIEN DE SALAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL – AVENANT AU CONTRAT :

Ce contrat souscrit auprès de la M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale) permet le maintien de salaire, aux agents adhérents, en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Le taux de cotisation de 2,11 % est revalorisé au 01/01/2012 à 2,16 %.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES EXTERIEURS (D.A.E.) :

Le conseil décide de l'adhésion de la commune au Groupement de commandes élaboré par le Conseil Général de l'Aude, en vue d'acquérir un kit D.A.E. qui sera positionné sur le mur du gymnase.

Ce projet est conduit en partenariat avec le Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aude, l'Association des Maires de l'Aude et le S.D.I.S.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10) VIREMENT DE CREDIT :

- 200,00 € seront transférés de la ligne budgétaire 2188 (achat matériel) sur la ligne 2128/265 (Opération P.P.R.I.F.).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11) CARCASSONNE AGGLO – ADRESSE DU NOUVEAU SIEGE :

./...

Par arrêté préfectoral en date du 12/09/2011 et sur la base des délibérations des communes membres, le
Par arrêté préfectoral en date du 12/09/2011 et sur la base des délibérations des communes, le changement
de nom de la Communauté d'Agglomération a été officialisé.

Il appartient dorénavant aux communes de bien vouloir acter par délibération le transfert officiel du siège
de Carcassonne Agglo à compter du 01/09/2011 au n° 1 rue Pierre Germain – 11890 CARCASSONNE Cédex 9 -.

Le conseil approuve le transfert du siège de Carcassonne Agglomération du n° 47 allée d'Iéna au n° 1 rue
Pierre Germain à Carcassonne.

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**12) COMPLEXE SPORTIF – TRANCHE N° 1 CONSTRUCTION DU TERRAIN DE SPORT –
DEMANDE DE SUBVENTION :**

La commune déposera une demande d'aide auprès du District de l'Aude de Football, dans le cadre des
financements que peut accorder le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Il est rappelé que cette tranche d'un montant de 540.000 € HT est subventionnée par la REGION
(108.000 €) et le DEPARTEMENT (100.000 €).

Votes : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h15.